

A.C.T TAXI
Société par actions simplifiée
au capital de 5 600 euros
Siège social : 3 Place des Farges, 19260 TREIGNAC
908 524 960 RCS BRIVE LA GAILLARDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq février,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.C.T TAXI se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sis 3 places des Farges 19260 TREIGNAC, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien CARTEGNIE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle DOUVRY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 56 actions sur les 56 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'article 33 bis « Nomination du Directeur Général »,
- Désignation de Madame Isabelle DOUVRY en qualité de Gestionnaire de transport,
- Modification de l'objet social et modification corrélative à l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AD AC

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée Générale rappelle que par Assemblée Générale en date du 29 janvier 2025, Madame Isabelle DOUVRY a été nommé en qualité de Directrice Générale pour une durée non limitée.

L'Assemblée Générale décide d'adopter un article 33 bis « Nomination du Directeur Général » afin d'inscrire dans les statuts, la fonction de Directrice Générale de Madame Isabelle DOUVRY dont la rédaction sera la suivante :

« Article 33 bis - Nomination du Directeur Général

L'assemblée Générale en date du 29 janvier 2025 a nommé en qualité de Directrice Générale :

Madame Isabelle DOUVRY
Demeurant 153 chemin des brandes 19700 SEILHAC
Née le 2 février 1973 à TULLE (19)

Laquelle a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Isabelle DOUVRY, Directrice Générale, assurera les fonctions de Gestionnaire de transport, conformément à l'article R3211-43 du Code des transports.

L'Assemblée Générale décide d'adopter un article 33 ter « Désignation Gestionnaire de transport » afin d'inscrire dans les statuts, la fonction de Madame Isabelle DOUVRY dont la rédaction sera la suivante :

« Article 33 ter – Désignation Gestionnaire de Transports

L'assemblée Générale en date du 25 février 2026 a désigné en qualité de Gestionnaire de Transport Madame Isabelle DOUVRY.

Madame Isabelle DOUVRY, assurera les fonctions de Gestionnaire de transport, conformément à l'article R3211-43 du Code des transports.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier l'objet social et d'ajouter l'activité de « transport public routier de marchandises avec des véhicules ne dépassant pas 3t5 de PMA, location de

ADAC

véhicule avec ou sans conducteur » afin de se conformer aux dispositions de la DREAL et de supprimer les activités de transport de colis, de presse, de marchandises.

En conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2- OBJET.

« La Société a pour objet :

- Taxi, Transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas 9 places pour les entreprises de taxi, transport de voyageurs avec ou sans bagage, transport de malades assis, transport de personne à mobilité réduite, assistance aux personnes et aux biens sur route, location de remorques, transport public routier de marchandises avec des véhicules ne dépassant pas 3t5 de PMA, location de véhicule avec ou sans conducteur et toutes activités s'y rattachant ainsi que toutes opérations utiles à la réalisation de l'objet social. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Aurélien CARTEGNIE

Président et associé

Madame Isabelle DOUVRY

Directeur Générale et Associée

Cartegnien Aurélien

Douvry Isabelle

AC ID